

## Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et décision modificative n°1 du budget communal

### Le rapporteur,

⇒ présente au conseil municipal l'état des produits irrécouvrables dressé par M. Sébille, comptable public de la Trésorerie de Rennes-Banlieue-Est, en vue de l'admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion, des créances reproduites sur l'état ci-annexé pour un montant total de 1069.79 € portant sur les exercices comptables de 2006 à 2012.

⇒ informe l'assemblée, que pour procéder à ces admissions en non-valeur, il y a lieu de transférer une somme de 3091 € de l'article 673 « titres annulés », à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », pour un montant de 1070 € et à l'article 6542 intitulé « créances éteintes », pour un montant de 2021 €.

**Considérant** l'avis favorable émis par la « commission des finances », lors de sa réunion du 10 septembre 2014 ;

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

#### PROCÉDE :

aux transferts de crédits suivants :

Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Art. 673 (dépense)	- 3091 €
Créances admises en non-valeur	Art. 6541 (dépenses)	+1070 €
Créances éteintes	Art. 6542 (dépenses)	+ 2021 €

#### AUTORISE :

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### VOTE : Unanimité